

Nancy, le 19 septembre 2011

Monsieur PHARIPOU

direction
interrégionale
du Nord-Est

objet : votre autorisation de circuler sur les chemins de service
référence : GD/AD/GP/1176
affaire suivie par Gaëlle PARADIS
gestion domaniale/CRCE Recettes
téléphone : 03.83.17.01.09
mél. : gaelle.paradis@developpement-durable.gouv.fr

arrondissement
Développement
de la voie d'eau

Monsieur,

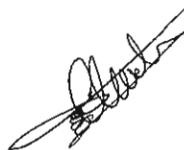
Suite à votre demande d'autorisation de circuler sur les chemins de service, je vous transmets ci-joint les autorisations de circuler afférente n°2011/054/ADVE à n°2011/057/ADVE.

Je vous rappelle les points suivants :

- le caractère **individuel** de l'autorisation, (elle ne vaut donc pas pour les tiers se rendant au domicile du détenteur de l'acte) ;
- l'emprunt du chemin se fait sous la **responsabilité** du détenteur de l'acte ;
- le chemin n'est **entretenu** que pour les besoins de Voies navigables de France ;
- **l'autorisation** doit toujours être en possession de son titulaire, lors de l'emprunt du chemin de service ;
- le **coupon détachable** doit être apposé sur le pare-brise du véhicule ;
- bien qu'il ne s'agisse pas d'une voie ouverte à la circulation automobile, le détenteur de l'autorisation doit respecter la **réglementation** en vigueur et la **signalisation** en place ;
- la circulation sur le chemin de service sans **autorisation est passible d'une amende, car il s'agit d'une contravention** de grande voirie ;
- le rappel des règles de sécurité (vitre ouverte, ne pas verrouiller les portes.....).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de
l'arrondissement Développement



Michel COURTEAU

2, rue Victor
54000 Nancy
téléphone 03 83 17 01 01
télécopie 03 83 35 18 67
courriel :
ADVE.SN-Nord-est@vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État depuis 1991
TVA intracommunautaire FR 21 552 017 303. Siret 552 017 303 00314,
Compte bancaire : agent comptable régional de Nancy,
ouvert à la trésorerie principale de Nancy n° 10071 54000 00001002602 75
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275 - BIC TRPUFRP1

20
ANS



**AUTORISATION DE CIRCULER N° 2011 / 054 / ADVE
SUR LES CHEMINS DE HALAGE ET/OU LES DIGUES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991, modifiée (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) ;
- Vu l'article 62 du décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;
- Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
- Vu la délégation de signature en date du 22 juillet 2011
- Vu la demande du pétitionnaire en date du 22 juin 2011

Monsieur Yves Pharipou

demeurant [REDACTED] 91300 MASSY

est autorisé à circuler sur le chemin de halage ou d'exploitation et/ou sur la digue :

Moselle canalisée :

- Entre le PK 154.600 à Frouard et le PK 369.200 de Toul.

Canal de la Marne au Rhin :

- Entre l'écluse 70 de Vitry en Perthois et l'écluse 27bis de Toul (PK 131.411). La circulation sur la véloroute de l'écluse n°13 de St Amand au PK 73.056 à l'écluse n°42 au PK 43.298 est interdite. Plusieurs secteurs dégradés voir fortement dégradés comprennent des parties pour lesquelles une vigilance particulière est à respecter (pieds à terre) : Bief 65-62 ; Biefs 14, 12, 9 (versant Marne) ; Bief 13 et 10 (versant Marne) ; Bief 7 (versant Marne) ; bief 10, 6 4 et 2 (versant Moselle).

- Entre le PK 151.276 (E27 à Frouard) jusqu'au PK 218.390 (E2 à Réchicourt le Château). Suite à la rupture de la digue en rive droite du CMR à Laneuveville devant Nancy, la piste cyclable est interdite par arrêté municipal (cf document joint) entre Laneuveville et Jarville (du PK 166.352 au PK 167.025). Il est interdit de circuler entre Lagarde et l'écluse n°11 de Moussey (du PK 207.057 au PK 212.969).

avec le véhicule suivant : Vélo.

La présente autorisation est valable à compter du 22 septembre 2011. Elle prendra fin de plein droit le 28 septembre 2011.

Cette autorisation est délivrée à titre individuel, temporaire et précaire. Elle peut être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Le bénéficiaire susvisé doit être en permanence porteur de l'autorisation. Si le véhicule comporte un pare-brise, l'autorisation (coupon) y est apposée en évidence de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions.

La circulation se fait aux risques et périls du bénéficiaire. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adapter sa conduite et sa vitesse en toutes circonstances et respecter les divers usages et/ou affectations autorisés sur le domaine public fluvial. Il est, en effet, rappelé que les sections autorisées ci-dessus ne constituent pas des voies de circulation publique.

La circulation autorisée n'est pas de nature à présenter un caractère onéreux pour l'autorité gestionnaire.

La circulation autorisée étant de nature à présenter un caractère onéreux pour l'autorité gestionnaire, l'autorisation est subordonnée au paiement d'une indemnité correspondant aux frais engagés, d'un montant de euros (à réception de l'avis des sommes à payer valant titre exécutoire).



Autorisation individuelle, temporaire et précaire de circuler sur les chemins de halage et/ou les digues du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
(Coupon à apposer sur le pare-brise du véhicule)
N° 2011 / 054 / ADVE

Durée de validité : du 22/09/2011 au 28/09/2011

Véhicule autorisé : Vélo

Immatriculation : Néant

Section(s) autorisée(s) à la circulation : Cf autorisation

Nom et prénom du bénéficiaire : Monsieur Yves PHARIPOU

Autorisation délivrée par : Arrondissement développement de la voie d'eau

Le : 19 SEP. 2011

A NANCY, le 19 SEP. 2011

Pour La Directrice Interrégionale et par délégation,
Le Chef de l'arrondissement développement

Michel COURTEAU

Direction interrégionale du Nord-Est - arrondissement Développement de la voie d'eau

2, rue Victor

54000 NANCY

téléphone 03 83 17 01 01

télécopie 03 83 35 18 67

courriel : ADVE.SN-Nord-est@vnf.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat depuis 1991

TVA intracommunautaire FR 21 552 017 303 Siret 552 017 303 00314

Compte bancaire : agent comptable régional de Nancy.

ouvert à la trésorerie principale de Nancy n° 10071 54000 00001002602 75

IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275 - BIC : TRPUFRPI